

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

N°156/07/2018 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE MONTAUBAN (PEDT) - AVENANT 2018/2019

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Aurore KOTHE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 du Ministère de l'Education Nationale relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires ;

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative au projet éducatif territorial (PEDT) ;

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Par ailleurs, la mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement du fond de soutien.

Le comité de validation des PEDT, composé de représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est déroulé le jeudi 27 août 2015 a validé le PEDT de la ville de Montauban pour une durée de un an.

Conformément à l'engagement pris dans le PEDT par la ville, un comité de suivi a été mis en place dès janvier 2016 pour évaluer le rythme de l'enfant, la mise en place des activités pédagogiques complémentaires et des temps activités péri-éducatives ainsi que les temps périscolaires.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis 2016 pour procéder à l'évaluation du projet et émettre des préconisations en réponse à cette évaluation.

Il s'est rassemblé le 17 mai 2018 et a proposé, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après une consultation et un vote des conseils d'école en faveur des préconisations du comité de suivi, afin de répondre le mieux possible aux singularités du contexte local et dans le souci constant

de l'intérêt des élèves, la ville de Montauban propose à titre dérogatoire, de mettre en place deux types d'organisations scolaires en école élémentaire et primaire publique :

- **durant 20 semaines** : une organisation conforme à la semaine scolaire de référence organisée sur **9 demi-journées avec le mercredi matin**.

- **durant 16 semaines** (2 périodes de 8 semaines consécutives) : une organisation scolaire sur **8 demi-journées, la 9^{ème} étant dédiée aux APC/TAP**

Cette organisation permet à la ville de Montauban d'offrir aux enfants de toutes les écoles une large gamme d'activités en lien avec les projets d'école et d'améliorer l'organisation de projets sans discontinuité d'une semaine sur l'autre.

Enfin, la Ville de Montauban a souhaité harmoniser les heures d'entrée en classe le matin et de sortie de classe le soir pour toutes les écoles publiques du territoire quelle que soit la semaine tout au long de l'année.

Ces modifications sont reprises dans un avenant pour une mise en place dès la rentrée de septembre 2018.

L'actualisation des données, les adaptations et les évolutions convenues pour améliorer les dispositifs et les actions éducatives en faveur des enfants constituent l'avenant 2018-2019 au Projet Educatif de Territoire. Cet avenant est en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant joint en annexe,
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au Projet Educatif du Territoire,
- mettre en application le Projet Educatif du Territoire dans les écoles de la Ville de Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

